

AVIS aux PORTEURS

Nous vous informons de la décision de la Société de Gestion de procéder à la mise en conformité de la documentation juridique de la gamme de fonds classifiée SFDR article 8 (Règlement européen (UE) 2019/2088), afin de prendre en compte les principales dispositions de MFID 2, intégrant les facteurs de durabilité dans les obligations applicables en matière de gouvernance des produits.

La liste des fonds concernés se trouve en annexe.

Ces changements entreront en vigueur le 22 août 2022.

Nous vous invitons à vous référer aux prospectus et DICIs des fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès à Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).

Le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

ANNEXE : LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CETTE MODIFICATION

- ALLIANZ VALEURS DURABLES